

N°467 – 6 SEPTEMBRE 2006

HEA@sncta.fr

Déjà 478 questions et ...478 réponses !

TOUS LES ICNA ONT PARFAITEMENT COMPRIS L'INTERET DES MESURES SOCIALES NEGOCIEES DANS LE CADRE DE L'ACCORD SUR LA DIRECTIVE LICENCE : QUELLES QUE SOIENT LEUR SITUATION OU LEUR APPARTENANCE SYNDICALE. DURANT TOUT L'ETE NOUS NOUS SOMMES EFFORCES DE REPENDRE AUX NOMBREUSES SOLLICITATIONS ET INTERROGATIONS QUE SUSCITENT LA CREATION DU 4EME GRADE ET L'ACCES AU HEA. NOUS N'ALLONS PAS EN RESTER LA...

Vous voulez nous contacter ?

Le service HEA@sncta.fr est évidemment gratuit et **ouvert à TOUTES et TOUS!** Chaque ICNA qui le souhaite peut adresser sa ou ses questions, auxquelles le SNCTA s'efforce d'apporter son expertise et de répondre dans les meilleurs délais (de quelques minutes à quelques jours, selon la complexité des situations).

Le SNCTA continue d'assurer une permanence et le service HEA@sncta.fr fonctionnera au moins jusqu'à la mise en application du décret statutaire modifié et des textes associés.

Le décret statutaire (notre statut)

Le travail de réécriture du décret statutaire ICNA se poursuit et nous veillons à ce que l'échéance du 1^{er} janvier 2007 soit effectivement respectée. Ce texte, déjà négocié au sein de la DGAC, est actuellement examiné par la Fonction Publique : il pourrait être validé dans

le courant du mois de septembre. Resteront alors les étapes suivantes :

- Consultation et avis du Conseil d'Etat
- Signature formelle des ministres concernés (Transports, Budget et Fonction Publique)
- Parution au Journal Officiel

Le décret statutaire sera applicable au lendemain de sa parution au J.O. et les mesures sociales statutaires actées dans l'accord du 24 juin prendront alors effet (4^{ème} grade et PC pour tous).

Nous continuons à porter une attention toute particulière aux mesures transitoires qui devront permettre aux ICNA proches de la retraite de bénéficier de conditions aménagées pour l'accès au 4^{ème} grade.

Dans l'attente de la mise en œuvre effective du décret statutaire, nos réponses restent prudentes sur les points encore incertains, afin bien sûr de ne pas susciter de faux espoirs et créer de fausses joies.

Des questions pertinentes

Parmi les questions qui nous sont les plus fréquemment posées, revient celle des conditions d'accès au 4^{ème} grade (ICNA en chef), dont le dernier échelon comporte l'indice HEA

Petit rappel : quatre conditions doivent être remplies pour accéder au grade d'**ingénieur en chef** :

- Compter **18 années** après titularisation dans le corps des ICNA
- Avoir atteint le grade de **D6** (au moins)
- Avoir exercé durant un minimum de **4 années cumulées** des fonctions d'encadrement **et/ou** d'expertise (hors détachements < 12 mois)
- **Occuper** une fonction d'encadrement

Bonne rentrée à toutes et tous !

QUESTIONS / REPONSES

■ **François - LFBB** : Je suis âgé de 35 ans et j'ai 8 ans de qualification PC. Dois-je rapidement postuler sur les fonctions de CE et CDS, qui me permettront d'accéder au 4^{ème} grade. ?

La réponse du SNCTA : tu vas passer l'an prochain ICNA D2 et il te restera encore 6 années avant d'être D6, l'une des conditions d'accès au 4^{ème} grade. Pourquoi ne pas en profiter pour postuler aujourd'hui sur un détachement 12/36 mois (instruction, FMP, ...), qui comptera dans les 4 années de fonctions d'encadrement et/ou d'expertise ?

■ **Chantal - LFEE** : CE et CDS depuis 6 ans, je suis ICNA D4 et je viens d'obtenir ma mutation à LFMM. Devrai-je à nouveau occuper une fonction d'encadrement pour accéder au 4^{ème} grade lorsque je serai D6 ?

La réponse du SNCTA : Oui, et parmi ces fonctions on peut citer CE et CDS, mais aussi FMPiste ou Ass. de Sub.

■ **Philippe - LFMM** : Comme suite à plusieurs mutations, je n'ai jamais eu l'ancienneté locale pour occuper une fonction de type CQ, CE ou CDS. ICNA D10 depuis 3 ans, j'ai aujourd'hui 52 ans et je suis PC. Comment vais-je pouvoir accéder au 4^{ème} grade et surtout au HEA ?

La réponse du SNCTA : Renseignements pris, tu remplis en octobre les conditions pour être nommé CQ. En application des mesures transitoires, tu vas bénéficier d'une dérogation te permettant l'accès au 4^{ème} grade après deux années de fonction d'encadrement. Ainsi tu seras reclassé IC5 (indice HEA1) en octobre 2009.